

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen
en vue d'actions d'insertion professionnelle**

CP/2019/478

Service chef de file :

L - Mission aménagement, développement et emploi
L11050 - Unité FSE

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2014-2021, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

Un appel à projets a été lancé en janvier 2019, invitant les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) à déposer leurs projets pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer, d'une part, les aides sollicitées par les ACI et d'en valider les modalités de versement et, d'autre part, d'autoriser le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer un avenant en vue de modifier le plan de financement de l'opération initiale portée par l'association FRANCE HORIZON.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE DE PRES DE 25 M€ AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION SUR LA PERIODE 2014-2021

En sa qualité de chef de file de l'action sociale conforté dans le cadre des attributions de la collectivité au titre de l'insertion des allocataires du RSA (en application de la loi n° n°2008-1249), le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2014-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

La commission permanente du 30 septembre 2019 (délibéré CP/2019/405) a approuvé l'aménagement par voie d'avenant de la convention de subvention globale pour la période 2017-2020, en vue de prolonger la période d'exécution des actions d'inclusion jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui autorise des conventionnements sur trois années.

La mobilisation de ces crédits FSE produit un effet levier sur les actions financées par le Département, qui se fonde sur la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion. La plus-value se mesure par le nombre plus important de personnes accompagnées, mais également par les nouvelles modalités d'insertion du public (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département, cette enveloppe finance à la fois des actions d'accompagnement et d'insertion professionnels mis en œuvre par des opérateurs, et des actions d'insertion professionnelle menées par le Département lui-même.

C'est dans ce cadre qu'un nouvel appel à projets à destination des Ateliers et Chantiers d'insertion a été lancé en janvier 2019, donnant lieu à l'instruction de nouvelles demandes.

2. PROPOSITION DE SUBVENTIONS FSE AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION POUR LA PERIODE 2019-2021

Après l'instruction des 19 demandes de crédits européens déposées, le montant FSE portant sur les ateliers et chantiers d'insertion pour la période 2019 à 2021 est de 4 201 749,00 €, à raison de 1 400 583,00 € par an. Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux porteurs de projets les subventions correspondantes et de leur octroyer une avance de 50 % au titre de chaque exercice comptable, soit 700 291,50 € par an, selon le tableau annexé (annexe1 du présent rapport).

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSE2017-20 2018-1	AIDES VERSEES AU TITRE DU FSE 2017-2020	13 794 541,33 €	6 898 521,41 €	4 201 749,00 €

3. PROPOSITION DE REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT D'UNE ACTION D'INSERTION PORTEE PAR L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON

Dans le cadre de son action « Ouvrir l'horizon vers l'emploi » l'association FRANCE HORIZON accompagne, dans leur projet de retour à l'emploi, des réfugiés réinstallés bénéficiant des minima-sociaux. A ce titre, une subvention du Fonds Social Européen lui a été accordée pour un montant total de 204 626,58 € pour la période de 2017 à 2019, à raison de 48 026,46 € en 2017 et 78 300,06 € pour 2018 et 2019, délibéré CP/2017/414 du 9 octobre 2017.

En date du 6 août 2019, l'association FRANCE HORIZON a émis le souhait de réviser son plan de financement initial, en raison d'un recrutement tardif de personnel affecté à cette action. Ainsi, le montant initialement conventionné est ramené à 156 430,96 €, ventilés comme suit 7 412,65 € en 2017, 74 209,40 € en 2018 et 74 808,91 € en 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la révision du plan de financement de cette action et d'autoriser la signature d'un avenant à conclure avec FRANCE HORIZON.

-

Conformément aux obligations liées à la convention de subvention globale conclue avec l'Etat le 10 mars 2017, ces demandes de subventions ont d'ores et déjà été soumises à un avis consultatif des Services de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, qui a délivré un avis favorable en date du 19 août 2019.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 7 octobre 2019 a également émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :

- décide d'attribuer des subventions en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) figurant en annexe 1, pour la période 2019-2021, à hauteur des montants qui y sont indiqués, pour un montant total de 4 201 749,00 €, à raison de 1 400 583,00 € par an ;

- décide de verser aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 une avance à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée par exercice comptable pour la période de 2019 à 2021, soit un total de 700 291,50 € par an ; puis de verser le solde après dépôt du bilan de l'action au 30 juin de l'année n+1, après contrôle et sous réserve du service fait, pour un montant maximum de 50 % du montant de l'aide octroyée soit 700 291,50 € par an ;

- autorise son Président à signer les conventions à conclure avec les Ateliers et Chantiers d'insertion sur le modèle de la convention-type validé par l'Etat et la Commission Européenne et approuvé par le Département (délibération n° CP/2017/414, jointe en annexe 2 du présent rapport ;

- décide de ramener le montant initialement conventionné avec l'association France HORIZON à 156 430,96 € sur 3 ans ;

- autorise son Président à signer l'avenant modificatif à conclure avec l'association FRANCE HORIZON joint en annexe 3 du présent rapport.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY